



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

automobiles et cycles

Question écrite n° 19387

## Texte de la question

M. Marc Dolez attire l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur les conditions requises pour l'obtention de la vignette verte. La date d'ancienneté pour être bénéficiaire de cette « pastille verte » a été fixée au 31 décembre 1992, sans tenir compte des véhicules qui auraient été déjà équipés d'un pot catalytique à la demande des propriétaires. Ces derniers se trouvent d'autant plus injustement pénalisés qu'à cette époque le montage de cet équipement entraînait un coût supplémentaire important. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui préciser si elle envisage de prendre des mesures pour remédier à cette situation.

## Données clés

**Auteur :** [M. Marc Dolez](#)

**Circonscription :** Nord (17<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 19387

**Rubrique :** Déchets, pollution et nuisances

**Ministère interrogé :** aménagement du territoire et environnement

**Ministère attributaire :** aménagement du territoire et environnement

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 21 septembre 1998, page 5138